

PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Rentrée Septembre 2020

1. Obligations Générales

- Se laver les mains à l'entrée de la salle. Si la salle ne dispose pas de lieux à proximité de lavage de mains, l'utilisateur devra mettre à disposition des occupants du gel hydro alcoolique.
- Respecter les capacités (configuration Covid-19) du nombre de personnes dans la salle et mettre en place un cheminement à l'intérieur pour éviter au maximum les risques de contact entre les personnes.
- Porter le masque de façon obligatoire pour les circulations des participants (entrée, sortie...) et les activités statiques (jeux de carte, activités manuelles).
- Respect des distanciations sociales : 2 m entre chaque pratiquant si l'activité est dynamique et au minimum 1 m pour les activités statiques.
- Aérer régulièrement la salle : 10 à 15 minutes avant et après chaque activité.
- Désinfecter le matériel utilisé avec des produits virucides (norme NF EN 14476) à chaque changement d'activités ou de groupes.
- L'utilisation de ventilateurs, des sèche-mains ou de sèche cheveux est interdite. L'utilisation de la climatisation est autorisée sous réserve du respect des consignes du gouvernement (vitesse d'air ne dépassant pas environ 0,4m/s, entretien régulier par un professionnel agréé).
- Organiser les buvettes sans stationnement des usagers aux comptoirs, création d'une file d'attente respectant 1 m entre chaque participant.
- Demander aux utilisateurs de prendre leur température avant de venir aux activités. En cas de température supérieure ou égale à 38°, l'adhérent ne doit pas participer à l'activité.
- Déclarer toute activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes en préfecture selon le formulaire ci-joint.
- Désigner un référent Covid auprès de la Commune et rédiger un protocole pour chaque activité et chaque salle utilisée qui devra être validé par la collectivité.

2. Salles dédiées aux activités sportives

- Port du masque obligatoire pour les encadrants mais pas pour les pratiquants pendant l'activité sportive

- Respecter les capacités du nombre de personnes dans la salle en configuration Covid-19 conformément à l'annexe 1.
- Respecter les consignes des Fédérations sportives.
- Pour les vestiaires collectifs : la Commune prend en charge le nettoyage des vestiaires 1 fois le samedi et une fois le dimanche. Si l'association veut utiliser les vestiaires en dehors de ces créneaux le ménage sera à sa charge et devra utiliser les produits virucides adéquats.
- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles en dehors des compétitions sportives.
- Ne pas utiliser du matériel non nettoyable. Demander aux pratiquants d'apporter leur propre matériel (tapis gym, élastiques...). La Commune ne mettra pas ce type de matériel à disposition.
- Seules les surfaces imperméables seront nettoyées par la collectivité. Aussi les autres surfaces ne pourront pas être utilisées.

3. Autres salles

- Port du masque obligatoire pour les activités autres que sportives.
- Respect de 1 m entre les pratiquants dans la mesure du possible pour les activités statiques et 2 m entre les pratiquants pour les activités dynamiques. Le protocole fourni par l'association devra définir la jauge accueillie en fonction des superficies jointes à l'annexe 2.
- Pour les salles utilisées à titre exclusif par une association et qui gère en direct le ménage, cette dernière devra détailler dans le protocole fourni à la commune les mesures relatives au nettoyage. Le nettoyage réalisé sera sous sa seule responsabilité.

Je soussigné agissant en qualité de responsable de l'associationavoir pris connaissance des consignes susdites et m'engage à les faire respecter. En cas de non-respect des différentes règles énumérées, la Commune de Lattes se dégage de toutes responsabilités et se réserve la possibilité de mettre fin sans délai à la mise à disposition des salles utilisées sans aucun dédommagement.

Nom de l'Association:

Fait à LATTES, le

Signature :

ANNEXE 1

Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) Equipements sportifs couverts

Equipements	Salle	M ² surface sportive	FMI proposée / activité et matériel	Nombre de places en tribunes existantes	Nombre de places autorisées /COVID
Palais des sports	GYMNASE	800M ²	40	1123	562
	GYMNASTIQUE	228	25	-	
	DOJO	144 (surface tatamis)	18	-	
	BOXE	250	25	-	
	MUSCULATION	225	25	-	
	VIP	128	15	-	
	Bodega	144	36	-	
Courtoujours	Gymnase	1073	40	-	
Champollion	Gymnase	800	40	72	36
SAFER	Gymnase	800	40	108	54
Halle départementale	Gymnase	800	40	60	30
	Salle expression	230	25	-	-

Fréquentation Maximale Instantanée Equipements extérieurs en places assises.

Tribune Stade Stéphane Alès : 250 places /2 = 125 places.

Tribune terrain Roger Andrieu Fangouse : 400 places/2 = 200 places.

A cela s'ajoute toutes les places debout autour du stade avec respect de 1 m de distance entre les spectateurs.

Courtoujours :

Terrain Synthétique 36 places/2 = 18 places + places debout autour du stade

ANNEXE 2

Capacité à respecter : 1pers/m² pour les activités statiques et 1pers/8m² pour les activités dynamiques

<u>Espace LATTARA</u> :	- salle 800 m ² - salle 500 m ² - salle 300 m ² - salle n°3 : 32 m ²
<u>DE FORTON</u> :	- salle n°6 : 48 m ² - salle n°7 : 44 m ² - salle n°8 : 48 m ² - salle des Mariages : 180 m ² - Mezzanine : 96 m ²
<u>LE RIMINI</u> :	- salle bleue : 108 m ² - salle bridge : 180 m ²
<u>CYBER ESPACE</u> :	96 m ²
<u>COUGOURLUDE</u> :	98 m ²
<u>BACCHUS</u> :	120 m ²
<u>L'OUSTAL</u> :	92 m ²
<u>FORUM DE MAURIN</u> :	- salle n°1 : 32 m ² - salle n°2 : 40 m ² - salle n°3 : 52 m ² - salle n°4 : 80 m ² - salle n°5 : 72 m ² - salle de danse entière (n°4 et 5) : 152 m ²